



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation à la Sécurité Routière

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Maître Lucas VINCENT
149 rue de Rennes
75006 Paris

Affaire suivie par : CL

<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Paris, le 15 novembre 2024
Réf. : [REDACTED]

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. [REDACTED]

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le [REDACTED] ont été extraites.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide et doté de quatre points, à ce jour.

En conséquence, la décision référencée 48SI qui lui a été notifiée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation,
le chef de la section des recours
du bureau national des droits à conduire

Nicolas TRISTANI